

Compte rendu du Conseil Municipal

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance du 30 mars 2022
<u>Présents</u> : 7	L'an deux mille vingt-deux et le trente mars l'assemblée régulièrement convoquée le 24 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur FORTERRE Michel
<u>Absents</u> : 0	Sont présents: Mathieu BAECHLE, Nathalie CERVEAUX, Jean Pierre DEFRANCE, Pierrette DEFRANCE, Maxime FAIRISE, Michel FORTERRE, Maryse NICOLAS,
<u>Excusés</u> : 3	Représentés: Rémi SYLVESTRE par Mathieu BAECHLE
<u>Pouvoirs</u> : 1	Excusés: Michel BETIS, Michèle MATHIEU, Rémi SYLVESTRE
<u>Votants</u> : 8	Absents:
	Secrétaire de séance: Maxime FAIRISE

Objet: Vote du budget 2022 - 2022 005

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de budget de 2022 qui se définit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	100 903,81	70	Produits services, domaines et ventes	3 830,39
012	Charges de personnel	4 500,00	73	Impôts et taxes	50 679,00
014	Atténuations de produits	7 538,00	74	Dotations et participations	37 903,00
65	Autres charges de gestion courante	40 919,91	75	Autre produits de gestion courante	15 648,96
66	Charges financières	770,00			
68	Dot. aux pov. pour risques	0,00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		154 631,72	Total des recettes réelles de fonctionnement		108 061,35
022	Dépenses imprévues	0,00			
023	Virement à la section d'investissement	9 712,20			
042	Opérations d'ordre entre section	7 583,80			
Total des dépenses d'ordre		17 296,00	Total des recettes d'ordre		108 061,35
TOTAL		171 927,72	TOTAL		
			R002	Résultat reporté	63 866,37
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES		171 927,72	TOTAL DES RECETTES CUMULEES		171 927,72

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
20	Immobilisations incorporelles	2 332,00	16	Emprunt et dettes assimilées	0,00
204	Subventions d'équipement versées	4 500,00	13	Subventions d'investissement	3 566,00
21	Immobilisation corporelles	71 000,00			
23	Immobilisation en cours	1 500,00			
Total des dépenses d'équipement		79 332,00	Total des recettes d'équipement		3 566,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 200,00	10	Dotations, fonds diverses et réserves	1 338,00
020	Dépenses imprévues	0,00	1068	Excédent de fonctionnement	3 531,14
			138	Autres subventions	0,00
			165	Dépôts et cautionnement reçus	1 000,00
Total des dépenses financières		8 200,00	Total des recettes financières		5 869,14
Total des dépenses réelles d'investissement		87 532,00	Total des recettes réelles d'investissement		
21	Immobilisations corporelles	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	9 712,20
			040	Opérations d'ordre entre section	7 583,80
			041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre		0,00	Total des recettes d'ordre		17 296,00
TOTAL		87 532,00	TOTAL		26 731,14
			R002	Résultat reporté	60 800,86
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES		87 532,00	TOTAL DES RECETTES CUMULEES		87 532,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **DÉCIDE**

- d'accepter le budget 2022 ainsi établi.

Objet: Affectation du résultat 2021 - 2022 006

Le Conseil Municipal d'AVRAINVILLE, réuni sous la présidence de Monsieur Michel FORTERRE,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
Considérant les opérations régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AVRAINVILLE	Résultat compte administratif 2020	Virement à la Section d'investissement au titre de l'affectation du résultat 2020	Résultats de l'exercice 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021	Reports nets	Besoin de financement 2021
Section d'investissement	13 287,13 €		47 513,73 €	-64 332,00 € 0,00 €	-64 332,00 €	-3 531,14 €
Section de fonctionnement	59 205,38 €	-18 834,20 €	27 026,33 €			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section)

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	67 397,51 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	3 531,14 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette)	63 866,37 €
Total affecté au c/ 1068 :	3 531,14 €
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002 - Dépense)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2021 (ligne 001 - Recette)	60 800,86 €

-

Objet: Contributions aux organismes de regroupement - 2022 007

Détail du compte 65568 : "Autres contributions"

Une somme de 20 000 € est inscrite au budget à l'article 6554

	2020	VOTE		
		POUR	CONTRE	ABST
AGEDI	500 €			
CAUE des Vosges	50 €			
SIVU du Pays de Charmes	345 €			
SIVS Terre de Légendes	19 105 €			
TOTAL	20 000 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

→ **DÉCIDE**

- de valider les contributions versées aux organismes de regroupement répartie selon le tableau ci-dessus

Objet: Détail du compte 623 - Fêtes et cérémonies - 2022 008

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les dépenses concernées par le compte 623 " Fêtes et cérémonies" doit être détaillées.

Le compte 623 "Fêtes et cérémonies comprend les dépenses liées aux thèmes suivants :

- repas des aînés
- voeux du Maire
- fleurs lors de manifestations honorifiques

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de valider le détail du compte 623 "Fêtes et cérémonies comme indiqué ci-dessus.

Objet: Vote des taux des taxes locales 2022 - 2022 009

Vu le Code général des Impôts

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Les taux des taxes locales 2021 étaient votés ainsi :

Taux de taxe foncière bâti : 48,14 % pour un produit de	19 449 €
Taux de taxe foncière non bâti : 29,57 % pour un produit de	4 909 €
Total :	24 358 €

D'après l'état 1259 reçu en Mairie, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en maintenant les taux 2021, les recettes calculées seraient :

Taux de taxe foncière bâti : 48,14 % pour un produit de	20 941 €
Taux de taxe foncière non bâti : 29,57 % pour un produit de	5 086 €
Total :	26 027 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour le maintien des taux identiques à ceux appliqués en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

→ **DÉCIDE**

- de valider le taux de taxe foncière sur le foncier bâti à 48,14%, la taxe foncière sur le foncier non bâti à 29,57 % pour l'année 2022

Objet : SDEV - Transfert de la compétence optionnelle "Eclairage public" investissement et maintenance pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026. - 2022 010

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022,

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE DE TRANSFERER la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'INVESTISSEMENT ET LA MAINTENANCE, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026**
- **INDIQUE que la commune NE DISPOSE PAS d'un contrat de maintenance en cours.**

Affaires diverses : Le planing de garde de scrutin des élections présidentielles des 10 et 24 Avril 2022 ont été organisés.

Séance levée à 22h

Fait à Avrainville,
le 31 mars 2022

Michel FORTERRE

Maire de AVRAINVILLE